Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251202-DEL251202_02-DE

PLESCOP

Délibération du 2 décembre 2025

25-12-02-**02** : FINANCES – Fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni le 2 décembre 2025 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (8)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Pierre LE RAY et Éric CAMENEN*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (5)** : Françoise FOURRIER, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC, Keita PALIN et Sandrine CAINJO respectivement à Bernard DANET, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Jean-Louis LURON et Loïc LE TRIONNAIRE*

***Absents excusés : (9)** : Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Christelle MENARD et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (12) :** non obligatoire en vertu du 2ème alinéa de l'article L2121-17 du CGCT*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 novembre 2021, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

Pour rappel, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Le régime des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints avait été fixé comme suit :

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal	Taux voté	Qté
Maire	CGCT, art. L.2123-23	De 3 500 à 9 999 habitants	55 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	49,80%	1
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	22 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	20,85%	6
Conseillers délégués	CGCT, art. L.2123-24-1	De 3 500 à 9 999 habitants	6% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	6%	2

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251202-DEL251202_02-DE

Par délibération en date du 2 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints à cinq. La modification du nombre d'adjoints a une incidence sur le montant total de l'enveloppe pouvant être allouée aux élus. Il convient donc de modifier les taux votés en 2021.

Aussi, il est proposé d'appliquer les taux ci-dessous :

Bénéficiaire	Référence	Taux maximal * *(en référence à l'indice terminal de rémunération de la fonction publique)*	Proposition	
			Nombre de poste	Taux
Maire	CGCT, art. L.2123-23	55 %	1	49,7%
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	22 %	5	20,7%
Conseiller délégué	CGCT, art. L.2123-24-1	Fonction de l'enveloppe globale	2	5,9%

** Pour la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants*

Annexe : Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver le présent régime des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints qui seront versées mensuellement ;**
- **Décider de la prise d'effet de la présente délibération à la date de la délibération fixant le nombre d'adjoints à 5 ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Loïc LE TRIONNAIRE

Serge LE NEILLON